



STUCKANGE

Commune de STUCKANGE

Stuckange, le 08 février 2021

ATTESTATION

Madame, Monsieur,

Je soussigné Olivier SEGURA, maire de la commune de Stuckange, atteste que plusieurs cas confirmés de COVID-19 ont été détectés au sein du personnel encadrant et des enfants fréquentant l'accueil périscolaire - cantine de la commune.

Il est décidé, par arrêté municipal 12/2021 du 8 février 2021, de fermer l'accueil périscolaire-cantine du 8 au 12 février 2021 inclus.

Les enfants ayant fréquentés l'accueil périscolaire- cantine la semaine du 1^{er} au 5 février 2021 sont identifiés comme contact à risque. Les responsables légaux ont un rôle essentiel pour limiter les risques de contagion et protéger leurs proches.

Il est nécessaire de respecter les consignes sanitaires pendant la période d'isolement de l'enfant.

L'enfant doit rester isolé à compter du samedi 6 février 2021 pour une période minimale de 7 jours à compter du dernier contact avec le cas confirmé, soit jusqu'au samedi 13 février 2021.

L'enfant*

Fils de

Et de

Demeurant à

est concerné par cette mesure d'isolement.

Olivier SEGURA,
Maire de Stuckange.



(*) nom et prénom de l'enfant

Si vous avez des interrogations au sujet des consignes sanitaires à suivre ou sur le contact tracing, vous pouvez appeler la plateforme de l'Assurance Maladie au 09 74 75 76 78 (service gratuit + prix d'un appel).

Si l'état de santé de votre enfant évolue, nous vous invitons à contacter sans attendre votre médecin traitant ou un médecin de ville. Si vous n'arrivez pas à trouver un médecin pour vous prendre en charge, vous pouvez contacter l'Assurance Maladie au 09 72 72 99 09 (service gratuit + prix d'un appel), qui vous orientera dans vos recherches.